

**2MEME FINANCES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 000 euros**  
**Siège social : 272 route de Launaguet**  
**31200 TOULOUSE**  
**RCS TOULOUSE 802 785 790**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 26 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-six octobre,  
A 11 heures,

Les associés de la Société 2MEME FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 300 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Michaël MERZ, titulaire de la pleine propriété de 152 parts sociales et de l'usufruit de 148 parts sociales,  
Ana MERZ VALTON, titulaire de la nue-propriété de 74 parts sociales, représentée par Marie VALTON et Michaël MERZ, ses parents,  
Lili MERZ VALTON, titulaire de la nue-propriété de 74 parts sociales, représentée par Marie VALTON et Michaël MERZ, ses parents,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël MERZ, gérant et associé.

Les sociétés CALYPSO AUDIT ET CONSEIL et FID SUD AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 970 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 30 000 euros, divisé en 300 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 970 000 euros pour le porter à 1 000 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du nominal de chacune des 300 parts existantes.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

1/ Lors de la constitution, les apports suivants ont été effectués :

##### Apports en numéraire

Monsieur Michaël MERZ, associé unique, a apporté à la Société une somme de 1 200 euros. La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 1 200 euros, a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque Crédit Mutuel Toulouse Saint Agne, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

##### Apports en nature

Monsieur Michaël MERZ a apporté à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens suivants :

800 parts sociales de la société SPORTING FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège est sis 272 route de Launaguet 31200 Toulouse, RCS TOULOUSE 480 089 333 numérotées 98 201 à 99 000.

Lesdits biens ont été estimés à la somme de 28 800 euros.

En rémunération de cet apport évalué à 28 800 euros, il a été attribué à Monsieur Michaël MERZ 288 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées.

La valeur attribuée aux apports décrits ci-dessus est celle proposée par Monsieur Christian BOUTILLAT, désigné en qualité de commissaire aux apports par Monsieur Michaël MERZ.

##### Total des apports :

Les apports en numéraire s'élèvent à	1 200 euros
Les apports en nature s'élèvent à	28 800 euros
Le montant total des apports s'élève à	30 000 euros

### Dispositions pour l'apporteur lié par un Pacs

Monsieur Michaël MERZ et Mademoiselle Marie VALTON, ayant conclu en date du 25 juillet 2013 un pacte civil de solidarité déclaré conjointement au greffe du tribunal d'instance de Toulouse et soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil, déclarent que Monsieur Michaël MERZ réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant cet apport demeureront sa propriété exclusive.

2/ Suivant décisions de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 26 octobre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 970 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 1 000 000 euros."

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à un million d'euros (1 000 000 euros).

Il est divisé en 300 parts sociales, numérotées de 1 à 300, entièrement libérées, réparties ainsi qu'il suit :

- Michaël MERZ, L'usufruit de 148 parts sociales numérotées de 1 à 148,	148
La pleine propriété de 152 parts sociales numérotées de 149 à 300,	152
- Ana MERZ VALTON, La nue-propriété de 74 parts sociales numérotées de 1 à 74,	74
- Lili MERZ VALTON, La nue-propriété de 74 parts sociales numérotées de 75 à 148,	74
Soit ensemble la totalité du capital,	300

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

  
Michaël MERZ

Ana MERZ VALTON

Représentée par Marie VALTON

Et Michaël MERZ



Lili MERZ VALTON

Représentée par Marie VALTON

Et Michaël MERZ

